OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 16 juillet 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

CONSIDERANT que le Directeur de l'Etablissement ou les délégataires par mission peuvent être absents ou empêchés, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT le départ de l'Etablissement de M. Guy MONIN, adjoint au Directeur, le 30 juin 2008,

D É C I D E :

Article 1 : **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, adjointe au Directeur,** est principalement chargée des domaines suivis par les divisions relevant de la sous-direction Affaires Juridiques et Contrôles, ainsi que par la Division des Affaires Financières et Générales, la Division des Ressources Humaines, la Mission Réforme, la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de gestion, la Division des Etudes Informatiques, la Division Production et Réseaux et la Mission SIVALPAC.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, adjointe au Directeur**, pour les missions relevant des divisions et missions pré-citées, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et tout document particulier lié au traitement des dossiers du ressort de ces Divisions et Missions, ainsi que certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 3 : En cas d'absence du Directeur de l'Etablissement, ce dernier peut donner délégation particulière à **Mme Françoise LANGEVIN-MIJANGOS** pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'Elevage et de ses productions.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006 et prend effet à compter du 1er juillet 2008.

Fait à Montreuil, le 16 juillet 2008

Yves BERGER

OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date 16 juillet 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

CONSIDERANT le départ de la division de M. Morgan LATERRADE,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, Co-responsables de la **Division du Commerce extérieur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO**, Co-responsables de la **Division du Commerce extérieur,** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de leur division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mmes Virginie BOUVARD et Katia TARASSENKO,** la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Anne-Marie LEPAINGARD

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 23 novembre 2006 et prend effet à compter du 2 mai 2008.

Fait à Montreuil, le 16 juillet 2008

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission

OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date 16 juillet 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

CONSIDERANT le départ de l'Etablissement de M. Gilbert GREUZARD, Chef de secteur, le 24 avril 2008,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de leur division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, Co-Responsables de la **Division des Contrôles**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de leur division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **MM Philippe CHAUVET et Jean-Yves KERVEILLANT**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Sophie DEHAEZE

Article 4 : Pour les questions du ressort de leur secteur régional, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée aux chefs de secteurs dont les noms suivent, et en leur absence à leur adjoint :

Chefs de secteur :

ARRAS : M. Xavier LOUVET
CAEN : Mme Isabelle BARRIERE
CLERMONT-FERRAND : Mme Isabelle LEROY
DIJON : Mme Corinne MAITRE
NANCY : M. Franck MARTINAIS
NANTES : M. Bruno BARREAU
POITIERS : M. Hervé LEGER
RENNES : M. Jean-Yves DE LA RÜE
TOULOUSE : M. Jean-Michel MALICKI

Adjoints au Chef de secteur :

ARRAS : M. Antony PUCHELE
CAEN : M. Olivier GELIN
CLERMONT-FERRAND : M. Guy REBOURS
DIJON : M. Gilles GARCIA
LYON : M. Philippe PORTEFAIX
NANCY : M. Dominique AUBRY
NANTES : M. Philippe GENET
POITIERS : M. Pascal GUIBERT
RENNES : M. Christophe MASSY
TOULOUSE : M. Bruno RIVET

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision du 3 juillet 2007 et prend effet à compter du 25 avril 2008.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission

OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 16 juillet 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale,** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claire LEGRAIN**, une délégation particulière est donnée à Mme Anne-Sophie MARCEAU à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du Service public de l'équarrissage.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 3 juillet 2007 et prend effet à compter du 16 juillet 2008.

Fait à Montreuil, le 16 juillet 2008

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission

OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 16 juillet 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

CONSIDERANT le départ de la division de Mme Christine DREAN, Assistante, le 30 juin 2008,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines,** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines,** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division ainsi que les commandes ou réservations relatives aux actions de formation et au 1% patronal.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GAUTIER**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Marie-Thérèse PIERRE
- Mme Catherine TERTEREAU

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 23 novembre 2006 et prend effet à compter du 1er juillet 2008.

Fait à Montreuil, le 16 juillet 2008

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission

OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 16 juillet 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

CONSIDERANT le départ à la retraite de M. Jean-Noël LATTWEIN, chef de la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion, le 2 mai 2008,

D É C I D E :

Article 1 : La délégation donnée à **M. Jean-Noël LATTWEIN**, chef de la **Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion** est supprimée

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Lucilia MASSON**, **Assistante à la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion,** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de la mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 3 : Délégation est donnée à **Mme Lucilia MASSON**, **Assistante à la Mission Suivi de l'EPRD et Contrôle de Gestion,** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission.

Article 4 : Cette décision annule et remplace la décision du 7 septembre 2006 et prend effet à partir du 5 mai 2008

Fait à Montreuil, le 16 juillet 2008

Yves BERGER

Annexe : Lettre de mission

OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-1822 du 23 décembre 2006 , section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date 16 juillet 2008, sur les délégations de signatures données par le Directeur de l'Office,

VU la délégation de signature du 16 juillet 2008 donnée à la Division du Commerce extérieur

CONSIDERANT l'absence simultanée de Mmes Virginie BOUVARD, Katia TARASSENKO, co-Responsables de la Division du Commerce extérieur et de Mme Anne-Marie LEPAINGARD, assistante de la Division du 1er au 31août 2008, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article unique :
Délégation de signature particulière est donnée à **M. Pierre LAUDE, Rédacteur secrétaire de la Division du Commerce extérieur** pour assurer en l'absence de **M. Joël GOUT, sous-directeur de l'Organisation Commune des marchés d'aval,** la délivrance des certificats, du 1er au 31 août 2008.

Fait à Montreuil, le 16 juillet 2008

Le Directeur,

Yves BERGER